

De la métropole à Mayotte

Préparatifs



Dès réception de votre ordre de mutation vous pouvez débiter les démarches administratives nécessaires à votre départ de métropole et arrivée à Mayotte. Il est de coutume d'écrire à son futur chef de corps pour se présenter. Il faut aussi adresser un courrier à votre futur président de catégorie et ne pas hésiter à prendre contact avec votre prédécesseur (*avertissement : seules de rares personnes du régiment ayant un accès permanent Intradef, vous ne pourrez pas contacter par mail votre prédécesseur avec ce support*).

DOSSIER DE DEMENAGEMENT (CHANGEMENT DE RESIDENCE)

Vous pouvez faire une demande d'avance pour votre repli et vos bagages lourds (caisse). Pour cela, vous devez vous rapprocher de votre correspondant changement de résidence (CCR) pour effectuer vos démarches.

Partie repli : l'avance correspond à 90% (70% tant que les textes 2020 ne sont pas parus) du devis le moins disant (sans prendre en compte les suppléments) et dans la limite du plafond financier.

Partie bagages lourds : l'avance correspond à 90% (70% tant que les textes 2020 ne sont pas parus) du devis le moins disant dans la limite des droits financiers.

Il est impératif de conserver les originaux des documents remis par le déménageur, ainsi que les factures des certaines dépenses prise en compte (vaccins, passeports).

SOLDE

Pour le calcul de votre solde, n'hésitez pas à aller sur le simulateur de solde PICASSO sur INTRADEF à l'adresse suivante : picasso.intradef.gouv.fr

Votre solde sera versée par les mêmes organismes qu'en métropole ;

- Vous serez rémunérés au taux Mayotte après avoir mis le pied sur le territoire (formalités administratives à effectuer dès votre arrivée) ;
- Une retenue logement et ameublement (10% de la solde brute) est réalisée mensuellement hormis les personnels logés en BCC.

Prime rideaux (complément et/ou supplément ICM)

Le droit au complément forfaitaire de l'ICM et/ou supplément forfaitaire de l'ICM est déclenché dès l'initiation de l'avance ou à la liquidation du dossier de changement de résidence au militaire muté (chargé de famille uniquement). Pour le militaire issu d'une unité ou formation restructurée ou dissoute (droit ouvert également au célibataire). Cette prime est versée sur votre solde 30 jours avant départ ou en cours de séjour.

INDEMNITE D'ELOIGNEMENT

Pour connaître avec précision l'indemnité d'éloignement à laquelle vous aurez droit, vous devez vous rapprocher du trésorier de votre GSBdD de rattachement.

Elle est composée d'un principal et d'un supplément familial. Elle est versée en **2 fractions**, la première au plus tôt 45 jours avant la date de ralliement et la deuxième le mois du retour en métropole.

Le principal est égal à **83 jours** de solde brute année de séjour d'un an à Mayotte. Le supplément familial est égal à **10%** du principal pour le conjoint et à **5 %** du principal par enfant à charge (PF). Il est alloué même si les membres de la famille ne suivent pas le militaire.

AVIONNAGE DE LA FAMILLE POUR REJOINDRE MAYOTTE.

Celui-ci, réalisé par le GSPI, est conditionné par l'obtention de deux documents :

- la concession de passage gratuit famille (CPG) ;
- l'autorisation de venue de la famille.

La CPG.

Vous devez constituer un dossier de demande de CPG (affectation ou rejoint pour la famille) auprès du Service Administration et Personnel du GSBdD de rattachement.

L'autorisation de venue famille.

Le message d'autorisation de venue de la famille transmis au GSPI est réalisé par le RSMA Mayotte. Celui-ci est transmis au regard :

- de la CPG,
- de la demande d'autorisation venue famille émise par l'organisme d'administration de l'intéressé,
- de la demande de logement réalisée par l'intéressé,
- des informations transmises par l'intéressé par l'intermédiaire de son président de catégorie,
- de la disponibilité du logement destiné à accueillir les familles.
- de la demande d'autorisation venue famille.

Afin de permettre l'appropriation de sa mission par le militaire tout en préparant la venue de sa famille (préparation du logement dont connexions internet, téléphone, etc...) le chef de corps, sauf cas exceptionnel dûment argumenté, n'autorise pas la venue de la famille avant quinze jours de présence effective du militaire au régiment.

NOTA : devront être signalés dans la demande d'autorisation de venue de famille les seuls enfants qui séjourneront à titre permanent sur le territoire. Toute demande erronée sera considérée comme un abus de confiance et entraînera un relogement.

Tout changement dans la composition de la famille postérieur à l'envoi de la demande de logement devra être signalé au RSMA-Mayotte par message avant l'arrivée sur le territoire.

PERMISSIONS

Les militaires qui n'auront pas pu bénéficier de leurs permissions d'éloignement devront être porteurs d'une décision de report de ces permissions signée par le CDC de la FE de départ.

PAPIERS ET DOCUMENTS UTILES POUR VOTRE AFFECTATION

Pièces civiles

- Passeport par passager, enfants compris, couvrant la totalité du séjour, plus un an si vous souhaitez voyager (l'île Maurice, Madagascar, Kenya, Tanzanie.....) ;
- Livret de famille ;
- Carte d'identité civile ;
- Permis de conduire civil ;
- Carnet de vaccination international ;
- Carnet de santé des enfants ;
- Attestations de sécurité sociale, mutuelle (militaires et conjoints).

Administration

- Dossier scolaire complet (certificat d'admission en classe supérieure si nécessaire et certificat de radiation) ;
- Avis d'imposition de l'année précédente ;

- Feuilles de solde de l'année en cours en métropole et état de paiement de l'indemnité d'éloignement ;
- Dossier de demande d'avance sur le déménagement avec feuilles de changement de résidence ;
- Dossier de déménagement intégral (documents relatifs à la caisse maritime, au véhicule, au garde-meuble ou au repli) ;
- Factures des appareils et objets précieux importés ;
- Relevé d'informations d'assurance voiture (certificat Bonus-Malus) si vous voulez changer d'assureur sur place ;
- Photos d'identité pour tous les membres de la famille. Vous gagnerez ainsi du temps dans vos démarches ;
- Extraits d'acte de naissance ;
- Pour les conjoints souhaitant travailler à Mayotte : originaux des diplômes ou photocopies certifiées conformes, certificat de cession d'activités du dernier employeur, extrait du casier judiciaire ;
- RIB.

Pièces militaires

- Passeport de service (dont l'emploi n'est pas autorisé pour les loisirs) ;
- Copie intégrale du jugement de divorce pour le personnel concerné ;
- Carte d'identité militaire, CIMS et BMC ;
- Carnet de tir et CATI ;
- CCS et carte de réduction SNCF famille ;
- Copie de la concession de passage gratuit ;
- Vérifier ou mettre à jour tous les papiers pour qu'ils concernent la durée de votre séjour.

IMPOTS

Avant votre départ de Métropole il faut :

- informer votre centre des finances publiques de rattachement de métropole de votre affectation à Mayotte ;
- se munir de tous documents relatifs à l'impôt concernant les différents revenus perçus en métropole (revenus fonciers, feuilles de solde de l'année en cours et votre état de paiement de l'indemnité d'éloignement, notamment) ;
- se créer un compte en ligne sur le site impot.gouv.fr.

